

CCI MAP

Méthode d'Amélioration des Performances

**Appel à candidatures
pour la sélection et l'accréditation
des consultants**

SOMMAIRE

1) OBJET

2) PRESENTATION DU DIAGNOSTIC CCI MAP

2.1 - Objectifs et caractéristiques du dispositif

2.2 - Méthodologie CCI MAP

2.3 - L'accréditation

3) MISSIONS DES CONSULTANTS

3.1 – Missions principales

3.2 - Missions annexes

4) CONTRACTUALISATION ET REMUNERATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT

5) CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DES CONSULTANTS ET DE LEUR CABINET

5.1 - Structure de l'organisme

5.2 - Compétences des consultants

5.3 - Déontologie

6) MODALITES DE SELECTION

ANNEXES (documents à part)

Choix et compétences (fichier Excel à renseigner)

1) OBJET

L'objet du présent appel à candidatures est de sélectionner :

- ⇒ Les consultants, pouvant être indépendants, ou travailler au sein d'un cabinet de conseil, qui
 - accompagneront les entreprises orientées dans un parcours d'amélioration de performance (Performance Interne, Développement Commercial, Développement par l'Innovation ou Collaboratif) : les consultants CCI MAP sont personnellement accrédités et plus spécifiquement sur un ou plusieurs de ses modules, leur SOCIETE DE CONSEIL n'étant pas accréditée,
 - participeront dans le cadre de réunions de travail collaboratif aux retours d'expériences.

L'objectif est d'accréditer 36 consultants CCI MAP (tous modules confondus)

- ⇒ Les coachs, pouvant être indépendants, ou travailler au sein d'un cabinet de conseil, qui
 - accompagneront les dirigeants orientés dans un parcours d'amélioration de performance aux changements : les coach CCI MAP sont personnellement accrédités et plus spécifiquement sur un ou plusieurs de ses modules, leur SOCIETE DE CONSEIL n'étant pas accréditée,
 - participeront dans le cadre de réunions de travail collaboratif aux retours d'expériences.

L'objectif est d'accréditer 6 coach CCI Map (tous modules confondus).

Le consultant et le coach seront ci-après dénommés « consultants CCI MAP »,

2) PRESENTATION DU DIAGNOSTIC CCI MAP

Le diagnostic CCI MAP est un diagnostic « flash » à 360° dit généraliste qui se concentre sur un domaine d'activité de l'entreprise. Il peut en être fait autant qu'il y a de domaines d'activités stratégiques.

Dédié aux entreprises des secteurs de l'Industrie (5 à 250 salariés), du BTP (10 à 100 salariés) et des Services (5 à 100 salariés), CCI MAP permet de définir une vision stratégique avec le chef d'entreprise et de l'accompagner sur sa déclinaison opérationnelle.

Après un entretien avec le(s) dirigeant(s) s'appuyant sur un outil spécifique et une analyse, le Conseiller CCI restitue un livrable constitué du diagnostic et de son plan de progrès permettant d'identifier les axes de développement prioritaires. Il est proposé un suivi personnalisé de mise en œuvre du plan de progrès par le Conseiller CCI et jalonné par l'intervention de consultants.

2.1 - Objectifs et caractéristiques du dispositif

- CCI MAP est destiné aux PME, implantées en région Centre – Val de Loire, souhaitant devenir plus compétitives par l'amélioration de leurs performances.
- CCI MAP se concentre sur 12 axes :
 - Commercial et communication
 - Innovation

- Marketing et développement des offres
 - Performance interne (Organisation, RH, management),
 - Achat et supply chain
 - Production, réalisation
 - Conception, BE, Méthode
 - Juridique
 - Finances
 - Tableaux de bord
 - Système d'information
 - QSE
- CCI MAP est un dispositif qui associe le développement économique de l'entreprise et l'amélioration des compétences de ses salariés.
 - Les entreprises qui s'engagent dans un diagnostic CCI MAP se voient proposer un Plan de progrès opérationnel associant orientation, conseil, formations, mise en œuvre (coaching).
 - CCI MAP permet aux PME de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un Conseiller CCI.

2.2 – Méthodologie CCI MAP.

CCI MAP – Mise en place de l'application PME

Il s'agit un diagnostic en trois étapes :

- **Analyse des besoins :**
Un entretien en face à face pour réaliser un diagnostic stratégique de l'entreprise centré sur l'analyse de l'environnement et l'identification des forces et des faiblesses.
- **Plan de progrès**
Restitué sous 15 jours le plan de progrès personnalisé enrichi de recommandations d'accompagnement et d'orientations vers les solutions les plus adaptées aux problématiques de l'entreprise.
- **Suivi et déploiement**
Un Conseiller Entreprise CCI dédié pour accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de progrès.

Positionnement :

Les CCI de Centre – Val de Loire se positionnent comme des acteurs généralistes du développement des entreprises, et donc sur la création et le suivi du plan de progrès et de sa mise en œuvre.

Cet appel à candidature / manifestation d'intérêt a pour objet la création d'une base de consultants accrédités pouvant intervenir auprès des entreprises dans le cadre des Plan de progrès élaborés par les conseillers CCI de la région Centre- Val de Loire sur les 6 axes suivants :

MODULES DE TRAVAIL DE CCI MAP

6 Axes
Commercial et communication
Innovation
Marketing
Performance interne
Achat et Supply Chain
Production, réalisation

4 Maturités
1 - <i>Mettre en place</i>
2 - <i>Affiner / améliorer</i>
3 - <i>Préciser / renforcer</i>
4 - <i>Optimiser les objectifs</i>

2.3 - Rappel synthétique du fonctionnement de CCI MAP

Le plan de progrès de CCI MAP est enrichi des recommandations et d'orientations vers des dispositifs existants ou la création d'un accompagnement projet entreprise avec l'aide à la rédaction du cahier des charges et la mise en relation avec une ressource accréditée.

L'ensemble des intervenants, consultants, accompagnateurs et formateurs sont accrédités CCI Map au terme d'une sélection, dont les critères sont définis à l'article 5.2 du présent cahier des charges ainsi que dans l'annexe technique

- L'ensemble de ces interventions s'inscrit dans une logique de résultats, les objectifs opérationnels de l'entreprise sont définis au préalable et l'évaluation des prestations réalisées et des résultats obtenus est systématique. Ainsi les plans de progrès réalisés en cours de programme permettent d'envisager un retour sur investissement sur la durée du programme.
- Dans l'entreprise, le dirigeant travaille en lien étroit avec d'une part un référent CCI pour suivre avec lui le déroulement en interne et avec d'autre part les intervenants externes (consultants et coachs CCI Map).

2.4 - L'accréditation

Chaque société de consultants candidate à l'accréditation devra proposer, un ou plusieurs de ses consultants (ou coach) salariés dont les compétences et l'expérience répondront aux besoins énumérés à l'article 5.2 de ce document. Si la société est accréditée, CCI Centre, précisera quels consultants (parmi ceux qu'elle aura proposé) sont retenus dans le périmètre de l'accréditation attribuée. Dès lors, seuls les consultants retenus dans le périmètre de l'accréditation pourront accompagner les entreprises.

Chaque consultant salarié d'une société **ne sera donc pas accrédité personnellement** mais uniquement par le biais de la société dont il est salarié. Si ce consultant venait à quitter la société ; il perdrait, de fait, son accréditation.

Les accréditations sont attribuées par CCI Centre - Val de Loire après la sélection du consultant et une information spécifique à la philosophie CCI Map.

L'information à la philosophie CCI Map permet aux consultants de s'approprier la méthode CCI Map avant d'intervenir dans l'entreprise à l'aide de leur propre savoir-faire.

Chaque consultant CCI Map est accrédité sur un ou plusieurs des 6 axes de CCI Map (cf. article 2.2 ci-dessus) selon ses compétences et choix lors de la sélection.

Un même consultant (ou coach) peut cumuler plusieurs accréditations sur les 6 axes.

L'accréditation est attribuée pour 1 an renouvelable 2 fois. Le renouvellement sera tacite. Si une des deux parties ne souhaite pas renouveler l'accréditation, elle devra en faire part à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire.

Chaque prestation confiée dans le cadre de CCI Map sera évaluée, au minimum, par le conseiller entreprise CCI Map et le dirigeant de l'entreprise accompagnée.

À la suite de chaque intervention, le consultant (ou coach) sera évalué par l'entreprise bénéficiaire à l'aide de la grille d'évaluation annexée. Si la moyenne annuelle des notes attribuées par les entreprises accompagnées et les conseillers CCI MAP est inférieure à 10/20, le consultant (ou coach) pourra se voir retirer son accréditation.

Au-delà de deux refus d'intervention du consultant non justifiés par un motif médical ou plus largement un motif de force majeure, l'accréditation de ce dernier pourra lui être retirée. Le retrait de l'accréditation d'un consultant n'entraîne pas systématiquement le retrait de l'ensemble des accréditations des autres consultants d'une même SOCIETE DE CONSEIL.

3) MISSIONS DES CONSULTANTS

3.1 – Missions principales des CONSULTANTS CCI Map

Le consultant CCI Map intervient à la demande du CHEF D'ENTREPRISE en relation avec les conseillers CCI (issus de CCI Centre - Val de Loire).

Les conseillers CCI auront pour mission de rédiger, de concert avec le chef d'entreprise, le cahier des charges retraçant les besoins spécifiques d'accompagnement de l'entreprise. C'est ce cahier des charges transmis au consultant qui devra y répondre.

Le consultant CCI Map devra ensuite réaliser ses interventions conformément à ce cahier des charges. Les cahiers de charges correspondent en général à un des quatre niveaux de maturités mentionnés dans l'annexe technique jointe.

La mission du consultant CCI Map n'est pas de pérenniser sa mission dans l'entreprise, mais de contribuer à rendre l'entreprise autonome pour reproduire la démarche.

3.2 – Missions annexes

Les consultants CCI Map assurent les actions suivantes qui font partie intégrante de leur mission au sein de ce dispositif :

- Ils participent à la promotion active et volontaire du dispositif auprès des entreprises éligibles en Centre - Val de Loire et véhiculent une image positive de l'action,
- Ils veillent à la mise à jour par le dirigeant des données relatives à l'avancement de l'entreprise et renseignent ses livrables (rapport fin d'intervention, indications sur la maturité de l'entreprise, actions à prévoir...) qui seront transmis au conseiller CCI Map,
- Ils sont force de proposition dans l'entreprise et participent à positionner de manière offensive l'entreprise sur ses marchés et ses métiers,

- Ils participent aux réunions de travail collaboratif aux retours d'expériences (en visio-conférence ou via SKYPE), de suivi et d'échanges organisées par les CCI Centre - Val de Loire soit environ 2 demi-journées par an (le coût inhérent à ces réunions devra être intégré aux tarifs proposés par la société de conseil (ou consultants) aux entreprises accompagnées),
- Ils sont force de proposition auprès des CCI Centre - Val de Loire pour participer à l'amélioration continue de CCI Map et participent (en visio-conférence ou via SKYPE), aux réunions de travail collaboratif pour consolider et partager les retours d'expériences,
- Ils participent, autant que possible, à organiser aux côtés des CCI Centre - Val de Loire, la bonne communication des informations individuelles et collectives vers et depuis les organismes en charge de mettre en œuvre les solutions de prévention ou de règlement des situations des entreprises en difficultés.

4) CONTRACTUALISATION ET REMUNERATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les consultants accrédités CCI Map contractualisent avec L'ENTREPRISE qui s'engage dans une démarche CCI Map :

La rémunération de la SOCIETE DE CONSEIL (consultants et/ou coach) ne devra pas dépasser 500,00 € HT par demi-journée d'intervention. Cette somme est ferme et non révisable pendant toute la durée de l'accréditation ; elle est réputée comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations (incluant les frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de bouche, charges diverses, fournitures, matériels de quelque nature qu'ils soient) découlant du présent contrat dans un limite de 100 kilomètre de déplacement. Au-delà de 100 kilomètre des frais kilométriques, selon le barème fiscale (maximum 7ch) peuvent être ajoutés.

Les entreprises susceptibles d'être accompagnées sont localisées en région Centre - Val de Loire : un consultant accrédité s'engage à accepter une mission proposée quelle que soit la distance entre son domicile et l'entreprise à accompagner.

5) CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DES CONSULTANTS

5.1 - Structure de l'organisme

Pour être accrédité au sein de CCI Map, le consultant doit faire partie d'une entité pour laquelle le conseil aux entreprises est une des activités courantes ou expertises régulières ou être indépendant. Le consultant devra, quant à lui, avoir une solide expérience en matière d'accompagnement d'entreprises et plus particulière du type d'entreprises cibles de CCI MAP (cf. article 5.2 ci-dessous).

L'implantation géographique du consultant doit être compatible avec la réalisation de la prestation objet de ce document et doit être de nature à limiter les contraintes de déplacement. Les candidatures extrarégionales, si elles répondent à cette dernière condition, seront examinées dans les mêmes conditions.

5.2 - Compétences des consultants

Le comportement, la compétence et la richesse d'expériences du consultant sont des critères décisifs.

5.2.1 Compétences pour le consultant CCI Map :

Il possède une :

- expérience de conseil en entreprise de 5 ans minimum, ou
- expérience de conseil en entreprise de 2 ans minimum **ET** un diplôme de niveau BAC + 4 minimum dans le domaine de l'accréditation demandée.
- Il doit avoir également une expérience pratique dans la mise en place de plans de progrès (ou plans de développement) opérationnels.
- Il doit avoir des compétences et une expérience affirmée en accompagnement des entreprises en conseil (diagnostic) et réalisation (plans d'actions), et une bonne expérience des PME.
- Il s'inscrit dans la démarche globale et continue de progrès et de développement de l'entreprise,
- Il est capable de s'approprier le plan de progrès CCI Map et de l'appliquer au sein des entreprises qu'il sera amené à accompagner.
- Il doit avoir à une expérience pratique, (cf. annexe technique)
- Il a une sensibilité forte à la dimension RH dans l'entreprise
- Il maîtrise les derniers développements numériques dans son domaine
- Il doit avoir un excellent relationnel
- Il doit être non seulement expert mais aussi animateur et pédagogue.
- Il peut avoir une maîtrise « filière » (agro-alimentaire, automobile, BTP, société de service, entreprise technologique...) ou « opérationnelle » (design, RSE, qualité, marché de la grande distribution, RH, mise en place et animation d'un réseau de distribution, définition de politiques commerciales, développement durable, veille marché...) particulière en plus de son expertise dans le domaine de l'accompagnement global du développement d'une PME.

5.2.2 Compétences pour le coach CCI Map :

- Il possède une connaissance et expérience en termes de coaching en entreprise
- Il a une expérience en milieu des PME et des publics cibles, (savoir-faire, savoir-être), discours et méthodes pédagogiques, exemples de programmes, exemples de documentation et supports utilisés.

5.3 - Déontologie

Le consultant est garant de l'application de la démarche d'accompagnement méthodologique pour l'atteinte des objectifs fixés dans les entreprises qu'il accompagne.

Il s'engage à établir des relations de confiance et de collaboration avec le conseiller entreprise CCI Map, dans le respect de l'indépendance et de la responsabilité de chacun.

6) MODALITES DE SELECTION

Le candidat doit présenter sa candidature **lundi 14 mai 2018 à 12h00 au plus tard** pour la première ronde, la date limite pour la deuxième ronde est prévue 4 mois plus tard le lundi 17 septembre 2018 à 12h00 au plus tard.

L'offre du candidat est obligatoirement et exclusivement constituée des 4 parties suivantes :

1. la nature de(s) accréditation(s) et application(s) souhaitée(s) selon le modèle de tableau joint au présent document – voir onglet « choix du consultant »
2. une présentation des compétences, des références récentes (les dates sont à indiquer) et des contextes maîtrisés du candidat sur 4 pages maximum selon le modèle du tableau joint au présent document -voir onglet « compétences du consultant »
3. une présentation du CV du (ou des) candidat(s) sur 2 pages maximum,
4. une expression libre sur 2 pages maximum des motivations du candidat pour participer et intervenir sur ses choix d'accréditations et applications.

Dans le cas d'une SOCIETE DE CONSEIL qui présente plusieurs candidats, l'offre devra comporter autant de « dossiers individuels », dans le format demandé, que de candidats.

L'offre est à adresser obligatoirement sous format électronique à l'adresse suivante :
gonda.debruin@centre.cci.fr

Le document sera obligatoirement présenté en 2 fichiers uniques :

- 1 fichier libellé « CONSULTANT ou COACH_NOM DU CANDIDAT_PRENOM DU CANDIDAT_CHOIX ET COMPETENCES » au format Excel (Annexe technique)
- 1 fichier libellé « CONSULTANT ou COACH_NOM DU CANDIDAT_PRENOM DU CANDIDAT_CV et motivations » au format word ou pdf : ce fichier est en texte libre.

La sélection se déroulera selon le processus suivant :

- Première sélection sur dossier avec, le cas échéant, un entretien téléphonique et la vérification des références citées
- Seconde sélection sur entretien individuel. Les candidats retenus pour la deuxième étape de la sélection seront informés au plus tard le **18 mai 2018**, les entretiens auront lieu les **22 et 23 mai 2018 dans les locaux de CCI Centre, 6 rue Pierre et Marie Curie, 45140 Ingré.**

Ne seront pas accréditées :

- Les SOCIETES DE CONSEIL (et/ou consultants, coachs) ne disposant pas d'expérience significative dans l'accompagnement des PME et dont les compétences ne répondent pas aux exigences énumérées à l'article 5.2 des présentes.
- Les SOCIETES DE CONSEIL (et/ou consultants, coachs) qui n'auront pas rempli le cadre de réponse joint et dont l'offre ne sera pas complète au regard des éléments demandés dans le présent « Appel à manifestation d'intérêts ».
- Les SOCIETES DE CONSEIL (et/ou consultants, coachs) qui proposeront un prix supérieur à 500 €HT par demi-journée d'intervention.
- Les SOCIETES DE CONSEIL (et/ou consultants, coachs) qui ne sont pas à jour de leurs cotisations

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Gonda de Bruin de CCI Centre par mail : gonda.debruin@centre.cci.fr